

## Bases

### Les antibiotiques sont des médicaments qui ne peuvent être prescrits que par le vétérinaire

Les antibiotiques et les autres substances chimiques antimicrobiennes (désignés ci-après antibiotiques) sont des produits issus du métabolisme de microorganismes ou de produits de synthèse qui ont pour effet de freiner le développement ou de tuer les bactéries.

Une utilisation d'antibiotiques inadaptée ou répétée peut provoquer une résistance aux antibiotiques chez certaines bactéries. Les résistances peuvent conduire à des problèmes difficiles dans la lutte des maladies infectieuses de l'homme et de l'animal. Pour cette raison de nombreux consommateurs portent un regard très critique sur l'utilisation d'antibiotiques chez les animaux de rente. Une utilisation excessive ou incorrecte d'antibiotiques recèle, outre le risque de résistance dans l'exploitation elle-même, un grand potentiel de scandale.

Les prescriptions de l'Ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMedV) doivent être respectées.

OSAV: [http://www.blv.admin.ch/gesundheit\\_tiere/04661/05444/05446/index.html?lang=fr](http://www.blv.admin.ch/gesundheit_tiere/04661/05444/05446/index.html?lang=fr)

Le programme de santé SuisSano a pour objectif de promouvoir et d'optimiser la santé animale et, si possible, de réduire l'utilisation d'antibiotiques dans les exploitations d'élevage et d'engraissement de porcs par des conseils ciblés. La base de ce programme est une saisie correcte et dans les meilleurs délais des traitements effectués ainsi que des données de performances et l'enregistrement des pertes. Sur la base de ces données, une évaluation est établie pour chaque exploitation, dans laquelle l'exploitation est comparée à la moyenne de toutes les exploitations participant au programme de santé SuisSano. Les chiffres clés calculés périodiquement et les comparaisons avec d'autres exploitations servent de base pour les améliorations spécifiques à l'exploitation.

## Facteurs essentiels liés à l'usage d'antibiotiques

- L'usage d'antibiotiques doit être ciblé. Avant d'administrer un antibiotique il faut identifier l'origine de la maladie (historique, visite d'exploitation, analyses en laboratoire). Il est souvent utile et judicieux d'effectuer un antibiogramme (test d'efficacité d'un antibiotique) afin d'obtenir une réponse optimale au traitement. Il faut également rappeler que les analyses doivent être faites à partir d'animaux non traités et récemment tombés malades.
- La durée du traitement et le dosage prescrits par le vétérinaire doivent être scrupuleusement respectés. Un effet devrait être visible après une courte période.
- Les effets secondaires indésirables et une mauvaise réponse au traitement sont à signaler sans délai au vétérinaire traitant.
- Les traitements aux antibiotiques peuvent dissimuler des troubles de santé. Dans certains cas, des animaux traités régulièrement avec des antibiotiques dans l'exploitation d'élevage ou d'avancement de porcelets peuvent rencontrer des problèmes de santé ultérieurement dans les exploitations d'engraissement. C'est pourquoi les antibiotiques ne doivent pas être utilisés régulièrement (de manière prophylactique), mais uniquement de façon temporaire et ciblée, jusqu'à ce que les facteurs causaux, tels que les erreurs de détention et de gestion, soient corrigés ou que les programmes de vaccination soient efficaces.

## Distribution d'antibiotiques via l'alimentation

- La distribution d'antibiotiques via l'alimentation exige une attention particulière (cf. OMedV).

## Enregistrement de l'utilisation des médicaments

L'exploitation a l'obligation de saisir toutes les données de traitement. Cela se fait en complément des données de prestations et de pertes (cf. directive *Données de performances et pertes*).

Critères	Devoirs	Mesure
Données de traitement (journal électronique des traitements (JET))	<p>Tenue complète et dans les meilleurs délais du journal électronique des traitements (tous les traitements, y compris les traitements de routine) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les médicaments vétérinaires suivants, les traitements du mois en cours peuvent être saisis dans le journal électronique des traitements au plus tard le 7<sup>e</sup> jour du mois suivant. Exemple : si une administration de fer a lieu le 13 mai, ce traitement doit être saisi dans le JET au plus tard le 7 juin): administration de fer, castration (p. ex. analgésique, isoflurane), vermifugation, prophylaxie anticoccidienne et vaccinations (vaccins standard comme le circovirus, mais aussi vaccins spécifiques à l'exploitation).</li> <li>• Pour tous les autres médicaments vétérinaires : saisie dans le journal électronique des traitements jusqu'à 7 jours maximum après la fin du traitement.</li> </ul>	<p>Evaluation périodique par le SSP sur la base des données de Qualitas. Le SSP et le QGS n'ont accès qu'aux données des exploitations affiliées au programme de santé correspondant.</p>

## Sanctions en cas de non-saisie ou de saisie incorrecte

Les sanctions sont régies par la directive *Sanctions et protection juridique*.

### Valeur de référence

Le comité spécialisé Services sanitaires fixe périodiquement une valeur de référence par catégorie animale sur la base de calculs d'indices (données de traitement). Les exploitations sont évaluées par rapport à ce seuil d'intervention. Les exploitations dépassant le seuil d'intervention sont prises en charge conformément au chapitre Mesures.

### Mesures

Périodiquement, des chiffres clés sur l'utilisation d'antibiotiques sont calculés par catégorie animale, l'exploitation est comparée à d'autres exploitations et une classification est effectuée sur la base d'une valeur de référence par catégorie animale. Si une exploitation se situe une ou plusieurs fois au-dessus de la valeur de référence (par catégorie animale) ou du seuil d'intervention, des mesures sont ordonnées par le service sanitaire compétent. Chaque étape du processus mentionnée ci-dessous doit être documentée correctement, complètement et par écrit par le service sanitaire, avec information écrite à l'exploitation. Le trimestre écoulé est déterminant pour l'évaluation.

- Premier trimestre avec une catégorie animale au-dessus de la valeur de référence ou du seuil d'intervention
  - Prise de contact avec le détenteur par le service sanitaire. Il s'agit de déterminer la cause et si le vétérinaire du troupeau a déjà pris des mesures. Le cas échéant, une prise de contact avec le vétérinaire de troupeau est effectuée.
  - Le cas échéant, définition de mesures simples avec un délai raisonnable.
- Deuxième trimestre consécutif au-dessus de la valeur de référence ou du seuil d'intervention dans la même catégorie animale
  - Visite obligatoire par le service sanitaire compétent (payante selon le bonus de l'exploitation) si aucune mesure n'a été ordonnée au cours du trimestre précédent ou si le délai de mise en œuvre des mesures ordonnées est échu. Le vétérinaire du troupeau est également invité à la visite spéciale.
  - Des mesures sont définies et un délai raisonnable fixé.
  - Visite supplémentaire par le service sanitaire compétent pour vérifier les mesures définies (payant selon le bonus de l'exploitation), sauf si le succès est clairement visible sur la base des données disponibles.
- Prochain trimestre consécutif dans la même catégorie d'animaux au-dessus de la valeur de référence (après échéance du délai ou de la visite subséquente)
  - Marche à suivre analogue au deuxième trimestre.
  - Cela continue ainsi jusqu'à ce que le service de santé constate que l'éleveur s'efforce activement d'apporter des améliorations.
  - Si ce n'est pas le cas, l'exclusion de l'exploitation intervient après la deuxième visite (après l'expiration du délai et la visite effectuée).
- Si des antibiotiques par voie orale sont utilisés pour la thérapie de groupe, le vétérinaire de troupeau ou l'exploitation doit l'annoncer au SSP. Le SSP élabore ensuite, en collaboration avec le vétérinaire de troupeau, un catalogue de mesures contraignantes pour le producteur.